



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/3
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/3. Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

A. Activités et projets concrets avec des objectifs et/ou des indicateurs mesurables pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et évaluer l'application de la stratégie

La Conférence des Parties,

Rappelant la stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention adoptée par la décision IX/11 B,

Ayant examiné la recommandation 3/8 de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Réaffirmant l'engagement des Parties de s'acquitter des dispositions de l'article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio,

Soulignant que tous les mécanismes de financement nouveaux et innovateurs viennent s'ajouter aux mécanismes de financement établis en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention et ne les remplacent pas,

Gardant à l'esprit le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources » en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle nationale;

/...

2. *Rappelle* que l'application nationale de la stratégie de mobilisation des ressources devrait prévoir, si nécessaire, la conception et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays, avec la participation des principales parties prenantes dans le cadre des stratégies et plans d'action sur la diversité biologique mis à jour;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, d'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux pour favoriser l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, notamment pour les communautés autochtones et locales, faisant partie de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de financement de la diversité biologique et faciliter le suivi national des résultats des stratégies de mobilisation des ressources de chaque pays;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière, prévisible et opportune pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui pourraient inclure les stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays;

5. *Décide* que les rapports de suivi mondiaux sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources devraient être prêts à temps pour être examinés par la Conférence des Parties lors de ses réunions ordinaires et avec la participation nationale et régionale, qu'ils devraient fournir les informations essentielles sur la situation et les tendances des finances de la diversité biologique et aider la diffusion des connaissances et du savoir-faire sur le financement de la diversité biologique;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre, dans les limites des ressources disponibles, des activités et projets concrets pour réaliser les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation de ressources, qui pourraient inclure :

a) les rapports périodiques mondiaux de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources;

b) les ateliers régionaux ou infrarégionaux pour évaluer les besoins financiers et identifier les lacunes et les priorités;

c) l'aide mondiale pour l'élaboration de plans financiers nationaux pour la diversité biologique;

d) la poursuite de l'Initiative développement et biodiversité;

e) les activités supplémentaires sur les mécanismes financiers nouveaux et innovants;

f) la formation à l'intention des correspondants pour la mobilisation des ressources;

g) les Forums mondiaux sur la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes;

7. *Adopte* les indicateurs suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources, sur la base de sa mission et de ses huit buts :

1) Flux financiers agrégés, leur montant et, s'il y a lieu, leur pourcentage, du financement lié à la diversité biologique, par an, pour réaliser les trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double décompte, dans sa totalité et, notamment, les catégories suivantes :

a) aide publique au développement (APD);

b) budgets nationaux à tous les niveaux;

- c) secteur privé;
 - d) organisations non gouvernementales, fondations et universités;
 - e) institutions financières internationales;
 - f) organisations des Nations Unies, Fonds et Programmes;
 - g) financement public qui ne relève pas de l'APD;
 - h) initiatives de coopération Sud-Sud;
 - i) coopération technique;
- 2) Nombre de pays qui ont :
- a) des valeurs de la diversité biologique conformément à la Convention;
 - b) identifié et notifiés les besoins, les insuffisances et les priorités en matière de financement;
 - c) élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique;
 - d) reçu les fonds et le renforcement des capacités nécessaires pour entreprendre les activités mentionnées ci-dessus.
- 3) Montant de l'aide financière intérieure par an pour les activités nationales qui ont pour but la réalisation des objectifs de cette Convention ;
- 4) Montant des fonds fournis par le truchement du Fonds pour l'environnement mondial et alloués au secteur focal de la diversité biologique ;
- 5) Niveau de l'aide accordée par la CDB et les Parties à d'autres institutions financières qui encouragent la reproduction et le renforcement de mécanismes et d'instruments financiers pertinents qui ont été couronnés de succès ;
- 6) Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations des Nations Unies, de Fonds et de programmes et d'organismes de développement qui font rapport au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD), avec la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes qui y sont associés en tant que politique intersectorielle ;
- 7) Nombre de Parties qui intègrent les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques qui y sont associés dans les plans, stratégies et budgets de développement ;
- 8) Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud menées par des Parties qui sont des pays en développement et de celles qui peuvent être financées par d'autres Parties et partenaires concernés en tant que complément à la coopération Nord-Sud nécessaire ;
- 9) Montant et nombre d'initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud à l'appui de la diversité biologique ;

- 10) Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent davantage à la nécessité de mobiliser des ressources en faveur de la diversité biologique ;
 - 11) Montant de ressources financières de toutes les sources, des pays développés aux pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention ;
 - 12) Montant de ressources financières de toutes les sources, des pays développés aux pays en développement, en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;
 - 13) Ressources mobilisées grâce à la suppression, à la réforme ou à la réduction progressive d'incitations, y compris des subventions, portant atteinte à la diversité biologique, qui pourraient être utilisées pour la promotion d'incitations positives mais pas exclusivement de mécanismes financiers innovateurs, qui sont conformes à la Convention et à d'autres obligations internationales, compte tenu des conditions économiques et sociales à l'échelon national ;
 - 14) Nombre d'initiatives et montants respectifs venant compléter le mécanisme de financement créé en vertu de l'article 21, qui font participer les Parties et les organisations concernées à des mécanismes de financement nouveaux et innovateurs tenant compte des valeurs intrinsèques et de toutes les autres valeurs de la diversité biologique, conformément aux objectifs de la Convention et de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
 - 15) Nombre d'initiatives et de mécanismes d'accès et de partage des avantages conformes à la Convention et, lorsqu'il sera entré en vigueur, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris la sensibilisation, qui accroissent la mobilisation de ressources.
8. *Résolue* à sensiblement accroître les ressources (financières, humaines et techniques) de l'ensemble des sources, y compris par des mécanismes financiers innovants, compensé par la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en fonction d'une valeur de référence définie ;
- a) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre en œuvre les indicateurs énoncés au paragraphe 7 et les objectifs associés, après la collecte d'informations auprès des Parties et des conseils du Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, conformément à l'objectif 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et en accord avec le processus présenté ci-dessous;
 - b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et niveaux de gouvernements, les organisations internationales concernées et les organisations de la société civile, en réponse aux indicateurs décrits au paragraphe 7 ci-dessus et autres informations pertinentes pour les indicateurs, de soumettre des informations avant le 30 juin 2011 au plus tard au Secrétaire exécutif pour qu'il compile et présente une synthèse de ces informations;
 - c) *Invite* les Parties, les organisations et les initiatives concernées, telles que la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, à communiquer des informations concernant des mécanismes de financement novateurs qui ont le potentiel de générer des ressources financières nouvelles et additionnelles, ainsi que les contraintes éventuelles qui

pourraient entraver la réalisation des trois objectifs de la Convention, avant le 30 juin 2011 au plus tard, afin que le Secrétaire exécutif fasse la synthèse de ces informations et la présente ;

d) *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler des informations de toutes les sources y compris, mais sans s'y limiter, des initiatives comme le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique pour donner des orientations méthodologiques aux indicateurs susmentionnés, notamment en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) et à la lumière des travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

e) *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des lignes directrices dans le courant de l'année 2011 aux Parties pour la mise en œuvre de cette méthodologie sur l'application des indicateurs et la définition de la valeur de référence;

f) *Invite* les Parties à appliquer la méthodologie pendant la période 2011-2012 pour mesurer les lacunes et les besoins ainsi que les progrès en matière d'augmentation et de mobilisation des ressources en fonction des indicateurs définis au paragraphe 7 de la présente décision, en utilisant la valeur de l'année de référence établie ci-dessus;

g) *Invite* les Parties à présenter les informations pertinentes au Secrétariat en temps voulu;

h) *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler et de consolider des informations de toutes les sources pertinentes, et à partir de celles-ci, de déterminer des valeurs de référence à présenter à la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion pour approbation par les Parties;

i) *Décide* d'adopter des objectifs à sa onzième réunion, compte tenu du fait que des valeurs de référence solides ont été identifiées et approuvées et qu'un cadre efficace de communication a été adopté. Cela permettra de progresser vers la réalisation des objectifs fixés dans la présente décision ainsi que vers l'objectif 20 du Plan stratégique, ainsi que pour un cadre de communication à utiliser pour évaluer les informations fournies par les Parties, comme indiqué dans la présente décision, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

9. *Considère* les points suivants pour l'élaboration des objectifs :

a) Augmenter d'ici à 2020 les flux financiers annuels internationaux vers les pays en développement contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

b) Toutes les Parties qui auront reçues les ressources financières appropriées auront, d'ici à 2015 :

i) communiqué leurs besoins, insuffisances et priorités de financement;

ii) évalué et estimé la valeur intrinsèque, les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments;

iii) élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique;

c) Augmentation du nombre des initiatives pour la suppression, la réforme ou la réduction progressive des incitations, y compris les subventions, qui portent atteinte à la diversité biologique, et qui pourraient être utilisées afin de promouvoir les incitations positives cohérentes et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales;

10. *Invite* les Parties à soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, des informations au Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention en ce qui concerne leurs points de vue sur la base à partir de laquelle les objectifs doivent être adoptés lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties;

11. *Reconnaissant* que de nombreux pays en développement ont entrepris des analyses sur la valeur de leur diversité biologique et travaillent à combler le déficit financier afin de préserver efficacement leurs ressources biologiques, *invite* les Parties à partager leurs expériences et enseignements, et *appelle* les pays développés à répondre aux besoins identifiés et à créer des conditions favorables pour que ces pays puissent conduire ces analyses et identifier leurs besoins respectifs;

12. *Invite* le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à revisiter les marqueurs Rio afin de fournir une cohérence et une orientation méthodologique en soutien à l'indicateur 1a) du paragraphe 7;

13. *Note* avec appréciation la "Déclaration de politique générale sur l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques qui y sont associés" du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à la réunion de ses fonctionnaires de haut rang tenue le 15 avril 2010;¹

14. *Souligne* l'importance de mobiliser les ressources nécessaires pour intégrer la diversité biologique dans les stratégies nationales pour un développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté afin de mieux intégrer la diversité biologique dans les processus nationaux, régionaux et locaux de prise de décisions, et selon cette stratégie pour la mobilisation des ressources;

15. *Invite* les Parties donatrices à fournir une aide financière opportune et suffisante pour la réalisation d'activités et de projets concrets pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources.

B. Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention (Buts 1, 3 et 4 ainsi que buts 6 et 8)

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

1. *Prend note* de la note relative² aux buts 1, 3 et 4 ainsi qu'aux buts 6 et 8 de la stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, élaborée par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 5 de la décision IX/11 B;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de la réalisation des buts 1, 3 et 4 ainsi que des buts 6 et 8 de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention à la douzième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision IX/11 B;

3. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion de préparer, avec le soutien du Secrétaire exécutif, un examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, qui doit être réalisé par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, conformément à la décision IX/11 B;

4. *Invite* les Parties et les organisations concernées à communiquer leurs opinions, des informations et leur expérience sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations reçues pour examen par le groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

¹ Document OCDE DCD/DAC(2010)14/FINAL.

² UNEP/COP/CBD/10/13